

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 Février 1968, le décret n° 91-791 du 14 Août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 Juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique ;
- VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière les fonctionnaires ;
- VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de **concours interne sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** publié le **15 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 12 avril 2024.

D É C I D E

Sont inscrit(e)s sur la liste d'admissibilité et seront convoqué(e)s, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours interne sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** ;
Après décompte du nombre de points obtenus par chaque candidat(e) à l'épreuve écrite du 05 octobre 2023 et compte-tenu du **nombre de points minimum de 13,5 / 20 fixé par le jury pour être déclaré admissible** ;
Les candidat(e)s ci-après listé(e)s par ordre alphabétique ;

HOSLIN-NIGON Émilie
JACOB Aurore
ZIMMERMANN Jennifer

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.